



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO)

ÉTABLISSEMENT EN AFRIQUE D'ORGANISATIONS RÉGIONALES DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ (RSOO)

(Note présentée par 53 États contractants¹, membres de
la Commission africaine de l'aviation civile)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note analyse la situation des RSOO en Afrique et propose des mesures de nature à renforcer celles qui existent déjà et permettre que d'autres soient plus facilement mises en place.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des renseignements figurant dans la présente note de travail ;
- b) à convenir que l'OACI continue d'appuyer la mise en place de RSOO en Afrique.

Références :	Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> , Partie B — <i>Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité</i>
--------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Le *Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) – Sécurité* a apporté une assistance à un certain nombre d'États ayant été référés à la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB). Le Programme ISD permet également la promotion des RSOO comme moyen efficace de renforcer les capacités de supervision de la sécurité des États.

1.2 Les résultats du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI indiquent clairement que la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI est encore déficiente dans de nombreux États.

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1.3 De plus, les résultats des audits de supervision de la sécurité montrent qu'il reste en Afrique certains problèmes de recrutement, de formation et de rétention d'un personnel qualifié et suffisant, possédant l'expertise nécessaire pour s'acquitter des fonctions de supervision de la sécurité. Ces problèmes ont laissé l'industrie de l'aviation avec des déficits de compétences qui compromettent la sécurité de l'aviation en général.

2. ANALYSE

2.1 De nombreux États africains n'ont pas d'activités aéronautiques suffisantes pour générer les ressources nécessaires au fonctionnement viable d'un système de gestion de la sécurité. Pour surmonter ce problème, une organisation régionale de supervision de la sécurité (RSOO) peut donner accès à l'expertise nécessaire grâce au partage et à la mise en commun de ressources.

2.2 Il existe actuellement deux RSOO établies en Afrique – l'Organisation du Groupe de l'Accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) et l'Agence régionale de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté d'Afrique de l'Est (CASSOA). Les documents de projet régissant les Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP) dans les sous-régions d'Afrique (COSCAP-UEMOA, COSCAP-CEMAC et COSCAP-SADC) incluent aussi l'objectif d'une transition des COSCAP aux RSOO. Les RSOO existantes ont besoin d'appui et de ressources qui les rendent efficaces. S'il est bon d'avoir un financement par des donateurs, il convient de mettre l'accent sur des sources de financement durables soutenues par les États membres des RSOO eux-mêmes. Le fait que plusieurs États africains référés à l'ARRB soient déjà membres de groupements régionaux de supervision de la sécurité (COSCAP et RSOO) signifie que ces organismes régionaux ne sont pas encore aussi efficaces qu'ils pourraient l'être. Les organismes régionaux africains ont besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter plus efficacement de leurs tâches et fonctions de supervision de la sécurité pour le compte de leurs États membres.

2.3 Il est nécessaire que les États africains établissent des viviers d'inspecteurs qualifiés pouvant être mis à la disposition des RSOO et des COSCAP pour l'exécution d'inspections, d'audits, etc. Un exemple est le Programme d'inspection coopératif (CIS) établi pour le COSCAP-BAG/BAGASOO.

2.4 L'expérience des RSOO existantes indique que celles-ci sont l'un des moyens efficaces d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités de supervision de la sécurité. Elles peuvent être un moyen puissant de réduire les coûts et de promouvoir l'uniformité d'application des SARP de l'OACI.

2.5 Toutes les RSOO devraient donc œuvrer à l'harmonisation des règles, règlements et procédures. Les RSOO pourraient aider à remédier à la pénurie de professionnels de l'aviation qui s'annonce par une utilisation plus efficiente des ressources. Les États participant activement à des RSOO efficaces en retireront assurément le maximum d'avantages.

3. QUE FAUT-IL FAIRE POUR AMÉLIORER LES RSOO ?

3.1 La Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité est convenue de la Recommandation 3/3 ci-après relative aux arrangements régionaux de supervision de la sécurité :

- a) que les États appuient l'OACI dans ses efforts pour favoriser le développement et la stabilité des RSOO ;

- b) que les États participent aux RSOO et les appuient activement dans la mesure du possible ;
- c) que l'OACI explore l'élaboration d'autres solutions pour les cas où l'établissement d'une RSOO est impossible ;
- d) que l'OACI actualise les éléments indicatifs sur les RSOO publiés dans son Doc 9734, *Manuel de supervision de la sécurité*, Partie B — *Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité*, plus particulièrement ceux qui concernent le financement durable des RSOO et les modèles de gestion sur lesquels elles reposent.

3.2 La volonté politique des États engagés dans les RSOO est, comme cela a déjà été démontré, un élément essentiel de leur succès. L'OACI et les autres parties prenantes devraient poursuivre leurs efforts pour stimuler cette volonté politique en promouvant une supervision régionale de la sécurité.

3.3 Les activités de coopération technique de l'OACI, le fonds IFFAS et les autres activités d'assistance de parties prenantes s'adressant aux États qui n'ont pas la capacité d'établir un système de supervision national devraient se focaliser sur la mise en place de RSOO viables.

3.4 Les États plus avancés de la région peuvent jouer un rôle très positif en apportant leur concours aux RSOO.

4. CONCLUSION

4.1 Les États africains appuient la mise en place de RSOO en Afrique comme un moyen efficace de renforcer les capacités de supervision de la sécurité de la Région.

4.2 La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) travaille en étroite collaboration avec l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les bureaux régionaux de l'OACI accrédités auprès des États africains et les Communautés économiques régionales (REC) pour encourager les gouvernements africains à investir dans les RSOO et à les soutenir.

4.3 La CAFAC continuera de collaborer avec les États afin d'établir les mécanismes nécessaires pour la mise en commun d'inspecteurs africains et leur utilisation sans distinctions de nationalité.

4.4 L'Assemblée est donc invitée à donner à cette note la suite indiquée dans le résumé analytique.